

Liste des documents obligatoires concours vins - CMB 2023

1. **La fiche d'inscription de chaque vin.** Il s'agit du formulaire que vous avez enseigné sur votre compte en ligne. **Vous pouvez l'imprimer directement** via votre espace MyVitibio.

Lorsqu'un même vin peut porter plusieurs noms commerciaux, merci de les renseigner dans le champ « *Nom de cuvée* » du formulaire en ligne.

2. **Le(s) certificat(s) de conformité** au règlement européen relatif à la **production biologique** (CE) 834/2007, (CE) 889/2008 pour les millésimes jusqu'à 2011 et (UE) 203/2012 concernant les règles de vinification bio à partir du millésime 2012, listant les vins présentés. Les certificats doivent être délivrés par un organisme de certification agréé, conformément au règlement cadre (CE) 834/2007. Le vin inscrit doit être certifié dans le certificat AB fourni.
-

3. **Bulletin d'analyses** complet datant de moins d'un an avec les paramètres suivant : le **TAV** acquis et en puissance, **les sucres (glucose+fructose)**, **l'acidité totale**, **l'acidité volatile**, **l'anhydride sulfureux**, la **surpression due à l'anhydride carbonique** pour les vins mousseux (exprimée en bar). Si l'analyse du vin inscrit ne fait pas mention de tous les paramètres analytiques demandés et date de plus d'un an alors il ne sera pas présenté à la dégustation.

L'analyse peut provenir d'un laboratoire interne à l'entreprise. Il faudra alors que les **coordonnées de l'entreprise figurent sur le bulletin d'analyse.**

Identifiez clairement vos échantillons sur le bulletin d'analyse (Nom du vin, N° de lot ou N° de cuve, millésime, couleur). Vous pouvez l'ajouter à la main sur votre analyse si celle-ci ne le mentionne pas.

La date de l'analyse doit apparaitre sur le bulletin.

4. Un visuel des **étiquettes ET contre étiquettes** (type BAT ou photo).

Si votre cuvée n'a pas encore son étiquette définitive, vous pouvez joindre le visuel de l'étiquette du millésime antérieur en modifiant les données qui changent ou une étiquette blanche avec le nom de cuvée et les mentions légales.

5. **La déclaration de revendication** ou **Passeport** pour les vins bénéficiant d'une IG (AOP, IGP ...) ou la **demande de certification** pour les vins sans IG présentés avec indication de millésime ou de cépage. **Ce document doit être joint pour chaque millésime présenté au concours.**

La déclaration de revendication est la déclaration de production du millésime que vous faite auprès de votre syndicat pour les AOP et IGP ou auprès de FranceAgriMer ou un organisme agréé pour les VSIG (dans le cas où le millésime ou le cépage sont revendiqués). Ce n'est pas la déclaration de récolte !

Pour les vins du millésime 2022, nous savons que nous n'aurez pas tous ce document à la date de clôture d'envoi des dossiers. Inscrivez vos vins sans ce document et déposez-le sur votre espace en

ligne dès que vous l'aurez. Généralement cette déclaration se fait début décembre. **Nous n'accepterons pas de vins à la dégustation sans ce document.**

Ce document n'est pas demandé aux structures de négoce présentant des vins.

Ce document est demandé uniquement aux producteurs sur le territoire français.

- 6. Le paiement doit être réalisé au moment de l'inscription. Les moyens de paiement acceptés sont : chèque de participation** à l'ordre de Sudvinbio (pour la France uniquement), **par virement bancaire** ou paiement par carte bancaire directement sur votre espace en ligne. Pour votre virement, vous pouvez trouver les informations bancaires de Sudvinbio ainsi que l'adresse postale à laquelle envoyé le chèque bancaire sur la fiche « Tarifs » téléchargeable sur le site internet. **Merci de renseigner les informations suivantes dans le libellé de votre virement : Nom de l'entreprise + CMB23**

Nous rappelons que ces informations et documents sont demandés par la réglementation des concours français. nous ne faisons que respecter cette réglementation. Merci de votre compréhension.